




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-211**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167514-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE DE LA SOURCE DES CORNEILLES-
REGULARISATION ADMINISTRATIVE**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE DE LA SOURCE DES CORNEILLES-
REGULARISATION ADMINISTRATIVE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Agence Régionale de la Santé des Bouches-du-Rhône a demandé à la Ville d'Aix en Provence d'engager la procédure de régularisation administrative du captage de la source des Corneilles, utilisée dans la production d'eau potable de la ville.

Ce captage, utilisé comme ressource en eau brute, se situe à l'embranchement des deux routes D63c et RN96, dans le quartier St Eutrope au lit dit « pipi chat ». Le débit annuel pompé est d'environ 250 000 m³/an. L'eau est envoyée pour traitement à la station de potabilisation de St Eutrope. Elle y est mélangée à l'eau brute du Canal de Provence, qui y est également traitée. A titre de comparaison, le débit annuel traité à l'usine de St Eutrope est en moyenne d'environ 10 000 000 m³/an. Le captage de la source des Corneilles représente environ 2,5% de l'eau traitée.

Conformément à la législation en vigueur (Loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (article L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-14) et au code de l'expropriation, une enquête publique doit être menée pour déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

En attente de cette régularisation administrative, ce captage d'eau est à l'arrêt.

Les périmètres de protection ont pour objectif de préserver les points de prélèvement d'eau brute destinée, après traitement, à la consommation humaine, des risques de pollution ponctuelle et accidentelle provenant des activités exercées à proximité. Ces périmètres, dans lesquels sont

éditées des prescriptions particulières, sont de 3 types différents. Ceux-ci sont définis dans l'ordre d'éloignement croissant par rapport au captage et de contraintes décroissantes. L'instauration des périmètres de protection autour des captages destinés à la consommation humaine est une obligation réglementaire qui résulte de l'application du code de la santé publique. Cette démarche doit faire l'objet, dans un premier temps, d'une étude hydrogéologique.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DEMANDER**, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement- Pluvial à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

DL.2015-211 - PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE DE LA SOURCE DES CORNEILLES- REGULARISATION ADMINISTRATIVE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)